

CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THÈSE



En application de:

- l'Arrêté du 25 septembre 1985 relatif aux modalités de dépôt, signalement et reproduction des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat,
- l'Arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales,
- l'Arrêté du 6 janvier 2005 modifié relatif à la cotutelle internationale de thèse,

il est établi :

entre

l'Institut National Polytechnique de Grenoble, ci-dessous désigné par "INPG", représenté par son Président, Monsieur Paul Jacquet,

et

l'Universidade Federal do Rio Grande do Sul, ci-dessous désigné par "UFRGS", représenté par son Reitor, Monsieur José Carlos Ferraz Hennemann,

la convention de cotutelle internationale de thèse concernant Monsieur Lucas Mello Schnorr.

TITRE 1 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES

1.1. Inscription

Monsieur Lucas Mello Schnorr (né le 31 décembre 1981) remplit toutes les conditions nécessaires à son inscription en thèse dans les deux Établissements.

Il est titulaire d'un diplôme de mastère en Informatique de l'Université Fédérale du Rio Grande do Sul. La Dispense de Master a été délivrée le 14 juin 2006 par le collège des masters et études doctorales.

L'inscription administrative sera effectuée dès la signature de cette convention. Elle se fera chaque année dans les deux Établissements.

À l'INP Grenoble, l'inscription sera effectuée dans la Spécialité de Thèse informatique de l'Ecole Doctorale mathématiques, sciences et technologies de l'information, informatique.

À l'UFRGS, l'inscription sera effectuée dans la spécialité de «Doutorado em Ciência da Computação» du «Programa de Pós-Graduação em Ciência da Computação».

1.2. Droits d'inscription

Les droits d'inscription seront payés dans l'un ou l'autre pays, l'Établissement qui exonère devant disposer des justificatifs de paiement dans l'Établissement partenaire. Pour une année donnée, les droits seront payés auprès de l'Établissement où Monsieur Lucas Mello Schnorr réside majoritairement pendant l'année universitaire considérée, en accord avec les périodes de travail définies au paragraphe 2.1. En tout état de cause, il doit y avoir au moins une inscription payante dans l'un ou l'autre des deux Établissements.



- en 2005/2006, les droits seront acquittés à l'UFRGS
- en 2006/2007, les droits seront acquittés à l'INP Grenoble
- en 2007/2008, les droits seront acquittés à l'UFRGS
- en 2008/2009, les droits seront acquittés à l'UFRGS

1.3. Couverture sociale

Durant son séjour à l'INPG, Monsieur Lucas Mello Schnorr souscrira une assurance volontaire en tant qu'étudiant étranger de moins de 25 ans. Les justificatifs correspondants seront produits au moment de l'inscription à l'INPG.

Monsieur Lucas Mello Schnorr bénéficie de la couverture sociale générale applicable à tous les étudiants universitaires brésiliens.

1.4. Conditions d'hébergement et d'aides financières offertes à l'étudiant

Monsieur Lucas Mello Schnorr est titulaire d'une bourse du Gouvernement brésilien (CAPES). Des procédures pour obtenir de financement pendant le séjour en France seront effectuées conformément aux délais de CAPES. Les demandes d'aides financières passibles seront faites à l'INPG au moment de l'inscription.

TITRE 2 - MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

2.1. Travaux de recherche

Les travaux porteront sur : infrastructures de monitoring en ligne pour plateformes distribuées hiérarchiques et dynamiques.

Les travaux seront dirigés :

- à l'INP Grenoble, par Monsieur Denis Trystram (co-dirigé par Monsieur Guillaume Huard) du Laboratoire Informatique et Distribution (ID),
- à l'UFRGS, par Monsieur Philippe Olivier Alexandre Navaux du «Grupo de Processamento Paralelo e Distribuido (GPPD)» du «Instituto de Informática» de l'UFRGS,

qui s'engagent à exercer pleinement leur fonction de tuteur auprès du doctorant.

Les travaux seront réalisés :

- du 01/08/2005 au 22/01/2007 à l'UFRGS
- du 23/01/2007 au 23/01/2008 à l'INP Grenoble
- du 24/01/2008 au 31/07/2009 à l'UFRGS

2.2. Rédaction de la thèse

- La thèse sera rédigée en Anglais.
- Le court résumé sera rédigé en Français et en Portugais.
- La rédaction est complétée par un résumé étendu en langue française.





2.3. Soutenance

La thèse donnera lieu à une soutenance unique à l'UFRGS. Le président du jury établit un rapport de soutenance contresigné par les membres du jury.

La soutenance sera reconnue par les deux Établissements.

Langue utilisée pour la soutenance: l'anglais avec un résumé en français et portugais.

Le jury de soutenance sera composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement désignés conjointement par les établissements contractants et comprendra, en outre, des personnalités extérieures à ces établissements. Le nombre des membres du jury ne pourra excéder huit.

2.4. Délivrance des diplômes

À l'issue de la soutenance, sur proposition du jury :

- l'INPG délivrera le diplôme de Docteur de l'INPG conformément aux textes légaux en France,
- l'UFRGS délivrera le diplôme de «Doutor em Ciência da Computação» conformément à la réglementation en vigueur au Brésil.

Dans l'un comme dans l'autre cas, la mention de cotutelle internationale doit figurer sur le ou les diplômes de docteur.

TITRE 3 - PROPRIÉTÉ

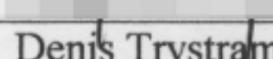
Les connaissances nouvelles sont la propriété du contractant qui les a obtenues et restent sous son autorité pour leur exploitation et leur diffusion.

TITRE 4 - MODIFICATION - RÉSILIATION

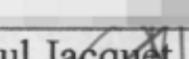
La présente convention est modifiable et résiliable par voie d'avenant établi d'un commun accord et signé par les Président et Reitor des deux Établissements.

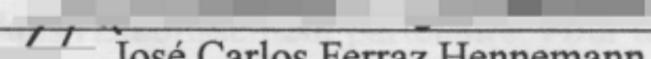
Le 18.06.07


Lucas Mello Schnorr
Le doctorant


Denis Trystram
Le Directeur de thèse à l'INP Grenoble


Philippe Olivier Alexandre Navaux
Le Directeur de thèse à l'UFRGS


Paul Jacquet
Le Président de l'INP Grenoble


José Carlos Ferraz Hennemann
Le Reitor de l'UFRGS

Paul JACQUET
Président
de l'Institut National Polytechnique
de Grenoble

